

RAPPORT DÉTAILLÉ SUR LES ACTIVITÉS

DU FONDS ACCÈS JUSTICE

2014-2015

Le lecteur peut également le consulter sur le site Web du Ministère,
à l'adresse **www.justice.gouv.qc.ca**.

ISBN : 978-2-550-74353-8 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-74354-5 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

© Gouvernement du Québec

Le message de la ministre

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de déposer le *Rapport détaillé des activités du Fonds Accès Justice 2014-2015*, conformément à l'article 32.0.7 de la Loi sur le ministère de la Justice.

Dans le contexte actuel, le défi consiste à innover afin que le système judiciaire et les ressources qui l'entourent soient davantage centrés sur le citoyen. Il convient également de développer une vaste offre de justice, y compris des modes de prévention et de règlement des différends, plus accessible pour toutes et tous. Les activités du Fonds Accès Justice contribuent à ces objectifs. Soulignons notamment que c'est au cours de l'année 2014-2015 que trois nouveaux centres de justice de proximité ont ouvert leurs portes au public, le réseau étant maintenant constitué de six centres.

Le présent rapport rend compte des activités financées par le Fonds Accès Justice ainsi que de ses états financiers du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

[Original signé]

Stéphanie Vallée

Ministre de la Justice,
Procureure générale du Québec
et ministre responsable de la Condition féminine

Le message de la sous-ministre

Madame Stéphanie Vallée
Ministre de la Justice,
Procureure générale du Québec
et ministre responsable de la Condition féminine
Édifrice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport détaillé des activités du Fonds Accès Justice 2014-2015*, comme le prescrit l'article 32.0.7 de la Loi sur le ministère de la Justice.

Ce document présente les initiatives favorisant l'accessibilité à la justice et réalisées grâce au soutien du Fonds Accès Justice au cours de la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015. Il fait état, entre autres, du mandat du Bureau du Fonds Accès Justice, il décrit les activités du Fonds Accès Justice et il détaille ses revenus et ses dépenses pour l'année financière 2014-2015.

Je tiens à rappeler que la précédente année a été l'occasion de mettre sur pied le Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale, de concert avec la magistrature, le Barreau du Québec, la Chambre des notaires du Québec et des organismes communautaires. Ayant pu constater le dynamisme des membres du Forum, je suis certaine que ce lieu d'échange et de concertation verra naître des mesures porteuses pour l'accessibilité à la justice.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nathalie G. Drouin', with a stylized flourish at the end.

Nathalie G. Drouin

Sous-ministre de la Justice
et sous-procureure générale

TABLE DES MATIÈRES

1. Loi instituant le Fonds Accès Justice	1
2. Bureau du Fonds Accès Justice	1
2.1 Composition.....	1
2.2 Mandat.....	1
4. Activités du Fonds Accès Justice	2
4.1 Médiation familiale et séances sur la parentalité après la rupture	2
4.2 Service d'aide à l'homologation (SAH)	3
4.3 Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA) ...	3
4.4 Centres de justice de proximité (CJP).....	4
4.5 Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice	4
4.6. Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale	5
5. État des résultats du Fonds Accès Justice	6
5.1 Revenus	6
5.2 Dépenses	7
5.2.1 Médiation familiale et séances sur la parentalité.....	8
5.2.2 Centres de justice de proximité (CJP)	8
5.2.3 Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA)	8
5.2.4 Bureau du Fonds Accès Justice	9
5.2.5 Service d'aide à l'homologation (SAH)	9
Annexe 1 : États financiers pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015	11

1. LOI INSTITUANT LE FONDS ACCÈS JUSTICE

La Loi instituant le Fonds Accès Justice (2012, chapitre 3), sanctionnée le 5 avril 2012, a modifié la Loi sur le ministère de la Justice (chapitre M-19) en instituant, au sein du Ministère, le Fonds Accès Justice (FAJ).

Ce fonds spécial vise à soutenir des actions qui ont pour objectif d'améliorer, dans la collectivité, la connaissance et la compréhension du droit ou du système de justice québécois ainsi que l'utilisation de celui-ci.

Plus précisément, le FAJ est affecté au financement de projets ou d'activités destinés aux citoyens et centrés sur l'accessibilité à la justice. Réalisés par le Ministère ou par d'autres, ces projets ou activités doivent viser à favoriser l'atteinte de l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- 1° une meilleure connaissance et compréhension du droit, notamment des textes normatifs applicables au Québec;
- 2° une meilleure connaissance du réseau des tribunaux québécois, judiciaires ou administratifs, et une meilleure compréhension de son fonctionnement et des recours juridictionnels ou administratifs;
- 3° l'utilisation de différents modes de prévention ou de règlement des différends ainsi que l'utilisation de moyens facilitant l'obtention ou l'exécution de décisions juridictionnelles ou administratives;
- 4° la réalisation et la diffusion d'une information juridique dans un langage simple et clair ou adapté à la clientèle visée;
- 5° la réalisation, la diffusion et l'utilisation d'instruments juridiques ou de services de référence;
- 6° un meilleur accès à des services juridiques, notamment ceux offerts gratuitement ou à un coût modique par des organismes de la communauté;
- 7° une utilisation optimale des services de justice;
- 8° la recherche en matière d'accessibilité au droit ou au système de justice et la recherche portant sur les attentes des citoyens en cette matière;
- 9° l'amélioration, sous toutes ses formes, du modèle québécois en matière d'accès à la justice.

2. BUREAU DU FONDS ACCÈS JUSTICE

2.1 COMPOSITION

Le Bureau du Fonds Accès Justice (BFAJ) est composé d'un directeur et de deux professionnels.

2.2 MANDAT

Le Bureau exerce les fonctions suivantes :

- 1° il favorise la coordination des actions ministérielles favorisant l'accessibilité à la justice et la concertation avec les partenaires partageant cet objectif;
- 2° il veille à la mise en place et à la réalisation de projets ou d'activités centrés sur l'accessibilité à la justice et destinés aux citoyens;

- 3° il favorise l'implantation et la mise en œuvre de centres de justice de proximité en leur fournissant l'assistance technique et professionnelle requise pour leur établissement et leur fonctionnement;
- 4° il conseille le ou la ministre de la Justice sur toute question relative à l'accessibilité à la justice;
- 5° il exerce toute autre fonction que lui confie le ou la ministre de la Justice en vue de favoriser l'application de la section III.0.1 de la Loi sur le ministère de la Justice.

4. ACTIVITÉS DU FONDS ACCÈS JUSTICE

4.1 MÉDIATION FAMILIALE ET SÉANCES SUR LA PARENTALITÉ APRÈS LA RUPTURE

Les services de médiation familiale en place depuis 1997 visent la déjudiciarisation et l'humanisation de la démarche de séparation, la responsabilisation des parents à l'égard de leurs obligations parentales, la conclusion d'ententes et la réduction des coûts et des délais pour les justiciables et le système judiciaire.

La médiation familiale est un mode de résolution des conflits par lequel un médiateur impartial intervient auprès des parents pour les aider à négocier une entente équitable et viable, répondant aux besoins de chacun des membres de la famille et faisant l'objet d'un consentement libre et éclairé. Cette négociation raisonnée permet de développer et d'approfondir les besoins de chacune des parties, tant des enfants que des parents, d'analyser ensemble plusieurs options de règlement et de choisir la solution la plus satisfaisante pour la protection et l'intérêt de tous les membres de la famille.

La médiation familiale contribue à atténuer les conflits lors d'une demande concernant la garde, les droits de visite et de sortie, la pension alimentaire ou le partage des biens. De plus, elle aide les parents à prendre leurs responsabilités dans la prise de décision. Selon un sondage Léger Marketing de 2008, 82 % des usagers des services de médiation familiale sont parvenus à une entente, 92 % des usagers de ces services conseilleraient aux membres de leur entourage de recourir à la médiation familiale s'ils se trouvaient dans la même situation, et les répondants qui ont eu recours à la médiation ont engagé près de deux fois moins de frais dans le cadre du jugement en cour que ceux qui n'ont pas utilisé la médiation familiale (1 794 \$ comparativement à 3 324 \$).

Les médiateurs (avocats, notaires, psychologues, travailleurs sociaux, conseillers d'orientation, psychoéducateurs et thérapeutes conjugaux et familiaux) sont accrédités en vertu du Règlement sur la médiation familiale (L.R.Q., c. C-25, a. 827.3) par leur ordre professionnel respectif, tandis que les employés des centres jeunesse sont accrédités par leur employeur. En mars 2015, 1 010 médiateurs étaient accrédités, dont 72 % étaient juristes.

Les parents en situation de rupture bénéficient de services en médiation familiale d'une durée de 7 h 30 min. Lors d'une demande initiale, ces services prennent la forme d'une séance sur la parentalité après la rupture d'une durée de 2 h 30 min et de 5 h de médiation. Dans le cas d'une révision de jugement ou d'entente, ce sont 2 h 30 min de rencontre en médiation familiale qui sont allouées aux parents en plus de la séance sur la parentalité. Les honoraires des médiateurs, établis au taux horaire de 110 \$ pour la séance d'information de couple et la séance de médiation, sont assumés par l'État. Pour les heures excédant celles offertes par l'État, les parties doivent payer le médiateur au même taux horaire. Au cours de la période du 1^{er} avril 2013 au 30 mars 2014, 14 897 couples ont bénéficié de séances de médiation gratuites dans le cadre du programme. Les données sur le nombre de couples touchés en 2014-2015 ne sont pas encore disponibles au moment de la production de ce rapport.

Depuis le 1^{er} décembre 2012, les séances sur la parentalité après la rupture sont des séances de groupe offertes gratuitement aux parents qui se séparent. Ces séances contribuent à mieux les informer des effets de la rupture et des ressources mises à leur disposition et à mieux faire connaître les avantages de la médiation familiale. Ces séances sont animées par deux médiateurs. Elles se donnent dans 4 palais de justice diffuseurs (Montréal, Québec, Longueuil et Hull) et sont

retransmises dans 38 autres palais de justice. Pendant l'année 2014-2015, il s'est tenu 332 séances auxquelles plus de 2 924 participants ont assisté. Les honoraires pour une séance sont de 225 \$ par médiateur.

4.2 SERVICE D'AIDE À L'HOMOLOGATION (SAH)

Des changements dans la vie des familles engendrent la nécessité de réviser les ordonnances pour enfants, qu'il s'agisse d'un changement en matière de garde ou de droits d'accès, de la perte d'un emploi, de la variation du revenu, etc. Les coûts moyens liés à de telles demandes de révision avec avocat peuvent s'élever à 4 189 \$ pour une révision contestée et à 2 194 \$ pour une révision non contestée (Enquête multiservice, Léger Marketing, 2007).

Avec la Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale (2012, chapitre 20), le Ministère s'est donné comme objectif spécifique de faciliter l'obtention d'un jugement en révision de pension. Pour ce faire, il a mis sur pied le Service d'aide à l'homologation (SAH), en partenariat avec la Commission des services juridiques (CSJ). Ce service est en vigueur depuis le 10 octobre 2013.

Par le SAH, la Commission des services juridiques (CSJ) fournit les services d'un avocat lorsque deux parents s'entendent pour apporter des modifications à leur jugement. Ce service aide donc les parents à réviser le montant de la pension alimentaire pour enfant ou pour l'ex-conjoint en plus de la pension au bénéfice de l'enfant, à annuler ou à suspendre leur paiement, à modifier la garde des enfants ou les droits d'accès à ceux-ci, et à faire homologuer cette entente par un processus simplifié et rapide.

La CSJ offre ce service à coût fixe aux parents non financièrement admissibles à l'aide juridique (400 \$, plus les frais judiciaires de 130 \$). Les personnes financièrement admissibles n'ont rien à déboursier et celles qui sont admissibles sous le volet contributif paient le moindre des coûts suivants : la contribution calculée conformément au Règlement sur l'aide juridique ou le coût du SAH.

Outre le tarif à l'usager qui couvre la majorité des coûts des services, le FAJ assure le financement des frais administratifs de la CSJ pour la gestion des dossiers en vue de l'aide à l'homologation, soit 100 \$ par mandat d'aide juridique délivré pour une prévision de 4 500 mandats par année une fois le programme à terme.

Durant la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, 3 008 parents se sont présentés dans un bureau d'aide juridique pour faire une demande de SAH. Sur ces 3 008 demandes, 2 610 ont été admises, ce qui équivaut à 1 305 mandats d'aide juridique délivrés par les bureaux d'aide juridique. La promotion de ce service s'est intensifiée encore cette année de janvier à mars 2015, par l'envoi d'un papillon d'information à la clientèle de Revenu Québec pour la perception des pensions alimentaires (débiteurs et créanciers alimentaires).

4.3 SERVICE ADMINISTRATIF DE RAJUSTEMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS (SARPA)

Le Ministère s'est également donné comme objectif spécifique de favoriser le rajustement des pensions alimentaires pour enfants afin qu'elles reflètent la situation réelle des parents. En effet, la Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale (2012, chapitre 20) prévoit aussi l'institution, au sein de la CSJ, d'un service administratif chargé de procéder au rajustement des pensions alimentaires pour enfants.

Offert depuis le 1^{er} avril 2014, le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA) permet une mise à jour administrative du montant de la pension alimentaire pour enfants mineurs dans les cas où aucune appréciation judiciaire n'est nécessaire. Les parents admissibles n'ont plus besoin de se présenter devant un juge. Le SARPA s'applique en divorce depuis le 6 juin dernier avec la signature de l'Accord Canada-Québec.

Du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, 753 demandes de SARPA ont été reçues à la CSJ. Parmi ces demandes, 94 % étaient effectuées par un seul parent, soit 60 % par un homme et 34 % par une femme. Par conséquent, 6 % des demandes étaient effectuées par les deux parents. Les demandes faites par un seul parent sont produites par le parent payeur dans la majorité des cas (70 %). Finalement, les demandes étaient principalement faites en ligne, dans une proportion de 87 % des cas.

4.4 CENTRES DE JUSTICE DE PROXIMITÉ (CJP)

Des études démontrent qu'une majorité de gens sont incertains quant à leurs droits et se trouvent démunis devant une situation juridique. Les principaux freins perçus par les citoyens dans l'exercice de leurs droits sont la complexité, les coûts et les délais du système judiciaire. L'information juridique rendue accessible, dans une formule où le citoyen est soutenu et aiguillé pour mener à bien ses démarches, constitue une façon d'améliorer son parcours dans le système de justice et peut même l'aider à régler son conflit en amont de celui-ci.

Dans ce contexte, le Ministère et ses partenaires ont mis sur pied les centres de justice de proximité (CJP), dont la mission est de promouvoir l'accès à la justice en favorisant la participation des citoyens dans la recherche de solutions adaptées à leur situation. Les centres offrent des services gratuits et confidentiels d'information juridique, de soutien et d'orientation, en complémentarité avec les ressources existantes.

D'abord en projet pilote, trois centres ont vu le jour en 2010 dans les régions de Montréal, de la Capitale-Nationale et du Bas-Saint-Laurent. L'ouverture de trois nouveaux centres a été annoncée en février 2014. L'ouverture de ces centres à la population s'est concrétisée à l'automne 2014 : le 15 septembre en Outaouais, le 6 novembre en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et enfin le 16 décembre au Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Au 31 mars 2015, les six CJP avaient répondu à plus de 73 000 demandes d'information juridique depuis leur création, en plus de tenir de nombreuses séances d'information dans leur région respective.

Voici quelques données qui présentent l'activité des centres, plus particulièrement en 2014-2015. Ils ont traité 19 400 demandes d'information juridique grâce à des consultations individuelles, en personne ou au téléphone et, plus rarement, par courriel. La proportion des consultations réalisées par téléphone avoisine les 70 % dans les régions du Bas-Saint-Laurent (75 %), du Saguenay-Lac-Saint-Jean (73 %) et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (67 %). Le principal domaine de droit pour lequel les usagers viennent consulter est le droit familial, qui arrive au premier rang pour quatre CJP sur six. Bien que la fiabilité de la donnée relative au revenu soit affectée par un taux important de refus de répondre, il appert que la part principale de la clientèle des CJP a un revenu de 40 000 \$ ou moins (plus de 60 % de la clientèle à Montréal, au Bas-Saint-Laurent et au Saguenay-Lac-Saint-Jean). Les centres de Montréal et de l'Outaouais, principalement, offrent ponctuellement des services en anglais et dans d'autres langues. Enfin, 2 754 inscriptions à des séances d'information de groupe ont été enregistrées.

4.5 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR FAVORISER L'ACCÈS À LA JUSTICE

La Loi instituant le Fonds Accès Justice prévoit le financement d'activités ayant pour objectif d'améliorer, dans la collectivité, la connaissance et la compréhension du droit ainsi que de faciliter l'utilisation du système de justice québécois. Ces activités doivent encourager l'atteinte des objectifs définis par la loi et cités dans la section 1 du présent document.

Par ailleurs, c'est le Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice (CCAJ) qui a la responsabilité de conseiller le ou la ministre de la Justice sur les priorités et les orientations à privilégier dans l'attribution de l'aide financière. Les conditions et modalités d'octroi sont définies par le Programme d'aide financière pour favoriser l'accessibilité à la justice. Le CCAJ conseille également le ou la

ministre sur les projets ou activités à retenir, parmi les dossiers reçus en vertu d'un appel de projets prévu annuellement.

Constitué le 28 mai 2013, le CCAJ est composé de cinq membres : une personne désignée par le Barreau du Québec, une autre désignée par la Chambre des notaires du Québec et trois personnes désignées par le ou la ministre de la Justice, soit deux venant des milieux universitaire et communautaire et une parmi les citoyens. Le ou la ministre nomme également un secrétaire du Comité parmi les fonctionnaires de son ministère.

En ce qui concerne l'attribution de l'aide pour l'année financière 2013-2014, le CCAJ a retenu deux priorités. Il s'agit, premièrement, d'encourager l'accès à des services juridiques gratuits ou à coûts modiques pour les publics vulnérables et, deuxièmement, de développer et promouvoir l'utilisation de modes de prévention et de règlement des différends. Un appel de projets a été tenu en 2013-2014 et une contribution spéciale de 430 k\$ en provenance de la Chambre des notaires du Québec a permis au BFAJ de financer des initiatives du milieu. La mise en œuvre des 20¹ projets subventionnés s'est poursuivie pendant toute l'année financière 2014-2015. Mentionnons notamment que, en cohérence avec la deuxième priorité, 15 projets ont porté sur la consolidation ou la mise sur pied d'unités bénévoles de médiation citoyenne dans des organismes de justice alternative (OJA) de neuf régions du Québec. Plusieurs activités de recrutement, de formation et d'accompagnement des bénévoles ont été menées, de même que des actions de promotion des services.

Suivant les données nationales obtenues par le Regroupement des organismes de justice alternative du Québec (ROJAQ), 23 unités de médiation citoyenne, gérées par 14 OJA, ont pu bénéficier du soutien accordé. On dénombre 156 médiateurs citoyens dans ces unités, dont 111 personnes recrutées dans le contexte des projets soutenus par le BFAJ. De plus, l'organisme Trajet Montréal, une OJA non membre du ROJAQ, a également consolidé une unité de médiation citoyenne composée de 12 bénévoles couvrant les quartiers de Rosemont et d'Hochelaga-Maisonneuve, à l'aide du financement du BFAJ.

Le ROJAQ dénombre 995 demandes faites à l'ensemble de ses 29 unités de médiation citoyenne, une hausse de 57 % depuis 2011-2012. Le financement du FAJ a donc donné un réel élan au déploiement de la pratique de la médiation citoyenne, laquelle facilite la gestion saine des conflits dans la communauté et la diminution d'actes de violence et d'incivilité.

Au cours de l'exercice financier 2014-2015, aucun appel de projets n'a eu lieu, en raison du contexte budgétaire gouvernemental.

4.6. FORUM QUÉBÉCOIS SUR L'ACCÈS À LA JUSTICE CIVILE ET FAMILIALE

Une initiative pancanadienne, le Comité d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale, a été lancée en 2008 par la juge en chef du Canada, Beverley McLachlin. Le rapport final des travaux du Comité, *L'accès à la justice en matière civile et familiale. Une feuille de route pour le changement*, publié en 2013, mettait en lumière de sérieux problèmes d'accès à la justice au Canada :

Le système de justice en matière civile et familiale est trop complexe, trop lent et trop cher. Il se révèle souvent incapable d'aboutir à des résultats justes, qui soient proportionnés aux problèmes qui lui sont soumis ou qui reflètent les besoins des gens qu'il est censé desservir².

Le président du Comité, le juge à la Cour suprême du Canada, Thomas A. Cromwell, y invitait les provinces et les territoires à mettre en place des structures à l'échelle locale, pour assurer les suites concrètes des recommandations de ce rapport. C'est dans ce contexte qu'est né le Forum

¹ Un projet a été abandonné, sur les 21 projets financés.

² Comité d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale, *L'accès à la justice en matière civile et familiale. Une feuille de route pour le changement*, 2013, Sommaire, page iii.

québécois sur l'accès à la justice civile et familiale, présidé par la juge en chef de la Cour du Québec, Élisabeth Côté.

Au printemps et à l'été 2014, le ministère de la Justice a participé à la définition de la vision, du mandat et de la structure du comité directeur du Forum. Depuis, la sous-ministre participe aux travaux, lesquels consisteront, dans un premier temps, à recenser les initiatives existantes au Québec et, ensuite, à déterminer des priorités d'action. Les centres de justice de proximité y sont également représentés. Les travaux et réflexions du Comité, qui s'est réuni deux fois en 2014-2015, s'inscrivent en cohérence avec les activités du Fonds Accès Justice.

5. ÉTAT DES RÉSULTATS DU FONDS ACCÈS JUSTICE

Conformément à l'article 32.0.3 de la Loi sur le ministère de la Justice, les sommes suivantes sont portées au crédit du FAJ, à savoir :

- 1° les sommes virées par le ou la ministre de la Justice sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;
- 2° les sommes perçues en vertu de l'article 8.1 du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1), dans la proportion de 4/14;
- 3° les sommes virées par le ou la ministre de la Justice sur les sommes portées au crédit du fonds général jusqu'à concurrence des sommes versées par le gouvernement du Canada dans le cadre d'accords relatifs au partage des coûts pour des projets ou des activités financés par le Fonds;
- 4° les sommes virées par le ou la ministre des Finances en application des articles 53 et 54 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001);
- 5° les dons, legs et autres contributions versés pour aider à la réalisation de l'objet du Fonds;
- 6° les revenus générés par les sommes portées au débit du Fonds.

Conformément à l'article 32.0.4 de la Loi sur le ministère de la Justice, les sommes suivantes sont portées au débit du FAJ, à savoir :

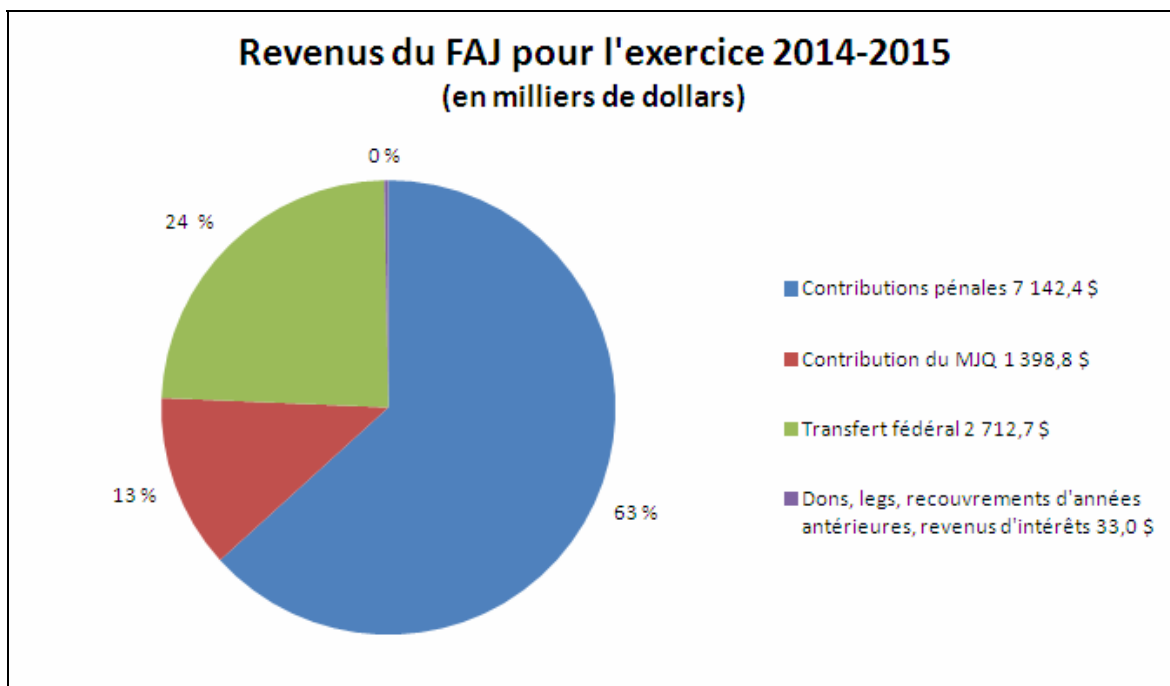
- 1° l'aide financière accordée par le ou la ministre de la Justice en vertu de l'article 32.0.5 de la Loi sur le ministère de la Justice;
- 2° toute autre dépense et tout coût découlant d'un engagement financier relatif à un investissement nécessaire à la réalisation de l'objet du Fonds.

5.1 REVENUS

Au terme de l'exercice financier 2014-2015, les revenus du FAJ sont de 11 286,9 k\$, une baisse par rapport à l'an dernier, où ils se situaient à 12 406,7 k\$.

Les revenus proviennent majoritairement de la contribution pénale de 4 \$, en vertu de l'article 8.1 du Code de procédure pénale, de la contribution du ministère de la Justice par le transfert de crédits provenant du programme *Accessibilité à la justice*, élément *Autres mesures d'accessibilité à la justice*, ainsi que d'un transfert provenant du gouvernement fédéral découlant d'une entente au regard des mesures québécoises de justice familiale.

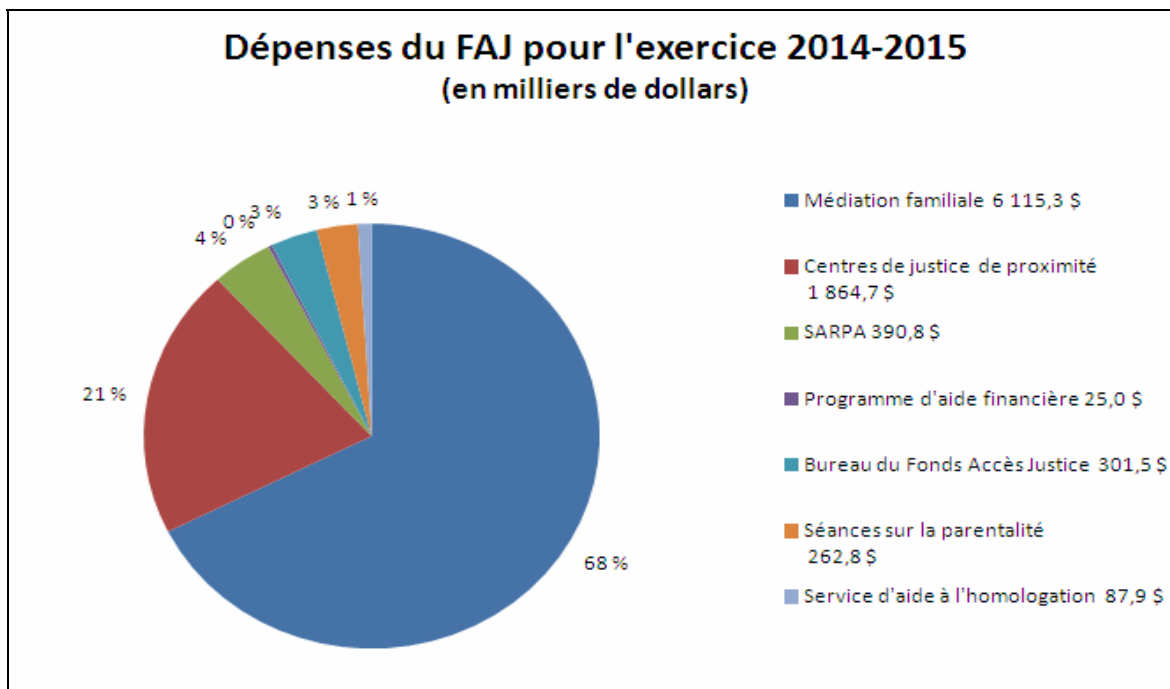
Le graphique 1 présente la ventilation des divers revenus du FAJ pour l'exercice financier 2014-2015.



5.2 DÉPENSES

Pour l'exercice financier 2014-2015, le total des dépenses du FAJ équivaut à 9 048,0 k\$, une somme comparable à celle de l'année précédente, qui se chiffrait à 9 102,7 k\$.

Les principales dépenses sont décrites dans la présente section. Le graphique 2 présente la ventilation des dépenses effectuées par le FAJ selon le secteur d'activité.



5.2.1 Médiation familiale et séances sur la parentalité

Conformément aux modifications apportées au Règlement sur la médiation familiale le 1^{er} décembre 2012, les services en médiation familiale se poursuivent et les séances sur la parentalité sont offertes depuis cette date.

▪ Médiation familiale

Les dépenses pour le programme de médiation familiale pour l'exercice financier 2014-2015 s'élèvent à 6 115,3 k\$. Les honoraires des médiateurs, qui atteignent 5 912,8 k\$, représentent la part principale des dépenses en 2014-2015.

▪ Séances sur la parentalité

Les dépenses liées aux séances sur la parentalité pour l'exercice financier 2014-2015 représentent 262,8 k\$.

Les dépenses comprennent, entre autres, les dépenses de rémunération; les honoraires des médiateurs qui donnent les séances et des agents de sécurité; l'amélioration et l'entretien des systèmes informatiques du centre de communication avec la clientèle et des services de médiation familiale.

5.2.2 Centres de justice de proximité (CJP)

Le financement permanent des CJP a été confirmé par le Ministère dès le 1^{er} avril 2013. Ainsi, pour l'année financière 2014-2015, l'aide financière accordée aux CJP s'est élevée à 1 864,7 k\$. Cette subvention est répartie de la façon suivante parmi les CJP : Bas-Saint-Laurent : 214,9 k\$; Québec : 342,2 k\$; Grand Montréal : 480,3 k\$; Outaouais : 273,6 k\$; Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine : 269,0 k\$; et Saguenay–Lac-Saint-Jean : 284,7 k\$.

Des conventions d'aide financière sont signées avec les CJP afin d'assurer une saine gestion des sommes versées et une reddition de comptes rigoureuse. Les subventions sont déterminées sur la base des prévisions budgétaires établies en début d'année financière et prennent en considération les excédents réalisés l'année précédente par certains centres, puisque ces excédents sont déduits de la subvention.

En 2014-2015, suivant les états financiers vérifiés, les dépenses de fonctionnement des centres soutenues par le Fonds Accès Justice se sont élevées à 1,629 k\$. Les CJP de l'Outaouais, de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont exercé leurs activités respectivement pendant sept mois, quatre mois et trois mois en 2014-2015.

La masse salariale d'un CJP, y compris les charges et avantages sociaux, représente environ 80 % de son budget. Les autres charges consistent en frais d'administration, tels que les assurances, les frais de déplacement et les honoraires professionnels; en frais de bureau, tels que la papeterie, la publicité et les télécommunications; en frais de logement et en frais d'activités.

5.2.3 Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA)

Depuis juin 2012, le FAJ assume les coûts non récurrents d'implantation du SARPA de l'ordre de 1 358,8 k\$ au sein de la CSJ pour assurer ce service, sous sa responsabilité en vertu de la Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale. Cette somme couvre les dépenses relatives au développement informatique, aux communications, à l'aménagement et au mobilier pour le nouveau personnel ainsi que sa formation.

En vertu de l'article 32.0.4 de la Loi sur le ministère de la Justice, une subvention de 390,8 k\$ a été versée en 2014-2015 à la CSJ. L'investissement du FAJ a permis de payer les équipements nécessaires à la mise en place du service, qui s'est achevée le 31 mars 2015. Les coûts des services seront désormais financés à même les contributions versées par les parents.

5.2.4 Bureau du Fonds Accès Justice

La dépense du Bureau du Fonds Accès Justice (BFAJ) en 2014-2015 se chiffre à 301,5 k\$.

Les dépenses de rémunération comprennent les salaires des deux professionnels et du directeur ainsi que leurs avantages sociaux. Quant aux dépenses de fonctionnement, elles comprennent entre autres le loyer, les intérêts de la marge de crédit du FAJ, les contrats de service, la formation, et les frais de déplacement.

5.2.5 Service d'aide à l'homologation (SAH)

Depuis le 10 octobre 2013, le FAJ assume le coût administratif de 100 \$ pour l'ouverture des dossiers à la CSJ; ce coût est lié à la délivrance d'un mandat d'aide juridique. Les autres coûts sont assumés par les parents utilisateurs. Au 31 mars 2015, le nombre de mandats délivrés pour le SAH était de 1 305. Pour ces mandats, le FAJ a transmis une subvention de 130,5 k\$. La dépense apparaissant aux états financiers était de 87,9 k\$, puisqu'une somme de 42,6 k\$, versée en 2013-2014, a été récupérée en 2014-2015.

FONDS ACCÈS JUSTICE

**ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS
POUR L'EXERCICE SE TERMINANT
LE 31 MARS 2015**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Revenus, dépenses et excédent	1
Bilan	2
Notes complémentaires	3 à 6
Annexes – Immobilisations	7

Fonds Accès Justice
Revenus, dépenses et excédent (non vérifiés)
Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
	\$	\$
REVENUS		
Revenus divers		
Intérêts		
Revenus d'intérêts	20 309	15 348
	<u>20 309</u>	<u>15 348</u>
Amendes et confiscations		
Contributions de 4,00 \$	7 142 365	6 661 991
	<u>7 142 365</u>	<u>6 661 991</u>
Recouvrements		
Dépenses d'années antérieures	1 350	19 008
Subventions d'années antérieures	11 400	-
	<u>12 750</u>	<u>19 008</u>
Transferts et donations de tiers		
Subventions ou contributions - Autres	0	430 000
	<u>0</u>	<u>430 000</u>
	<u>7 175 423</u>	<u>7 126 347</u>
Transferts du gouvernement fédéral		
Mesures québécoises de justice familiale	2 712 707	2 700 000
	<u>2 712 707</u>	<u>2 700 000</u>
Subvention ou contribution du gouvernement du Québec		
Contribution du ministère de la Justice	1 398 800	2 580 400
	<u>1 398 800</u>	<u>2 580 400</u>
Total des revenus	<u>11 286 930</u>	<u>12 406 747</u>
 DÉPENSES PAR CATÉGORIES		
Traitements et avantages sociaux	511 774	689 037
Services de transport et de communication	77 236	7 446
Services professionnels, administratifs et autres	6 034 648	6 042 992
Loyers	12 774	12 609
Fournitures et approvisionnement	8 978	8 604
Autres dépenses	33 311	46 921
Subventions	2 368 433	2 294 190
Amortissement des immobilisations	870	870
Total des dépenses	<u>9 048 024</u>	<u>9 102 669</u>
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	2 238 906	3 304 078
SOLDE DE L'EXCÉDENT AU DÉBUT	3 090 440	(213 638)
SOLDE DE L'EXCÉDENT À LA FIN	<u>5 329 346</u>	<u>3 090 440</u>

Fonds Accès Justice
Bilan (non vérifié)
Au 31 mars 2015

	2015	2014
	\$	\$
ACTIF		
À court terme		
Débiteurs (note 3)	5 201 827	5 102 103
	5 201 827	5 102 103
Placements, prêts et avances (note 4)	4 574 494	3 138 633
Immobilisations (note 5)	725	1 595
	<u>9 777 046</u>	<u>8 242 331</u>
PASSIF		
Créditeurs et frais à payer (note 6)	3 047 699	2 751 890
Emprunts temporaires	1 400 000	2 400 000
	4 447 699	5 151 890
Solde de l'excédent à la fin	5 329 346	3 090 440
	<u>9 777 046</u>	<u>8 242 330</u>

Fonds Accès Justice



1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds Accès Justice a été constitué en vertu de la Loi sur le ministère de la Justice (chapitre M-19). Il a pour objet de soutenir des actions qui ont pour objectif d'améliorer, dans la collectivité, la connaissance et la compréhension du droit ou du système de justice québécois ainsi que l'utilisation de celui-ci.

Ce Fonds est administré par le ministre de la Justice. Les modes de gestion, de financement et de fonctionnement du Fonds sont fixés dans sa loi constitutive.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada* pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers du Fonds, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige le recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

Constatation des revenus

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus, y compris les gains, sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits dont ils découlent. Les revenus qu'il serait trop difficile de mesurer avant leur encaissement sont comptabilisés au moment de la réception des fonds.

Les transferts sont comptabilisés à titre de revenus lorsqu'ils sont autorisés par le cédant et que tous les critères d'admissibilité sont atteints, sauf s'ils sont assortis de stipulations qui créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu au fur et à mesure que les stipulations relatives à ce passif sont satisfaites.

Constatation des charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu. Les charges comprennent le coût des ressources qui sont consommées dans le cadre des activités de fonctionnement de l'exercice et qui peuvent être rattachées à ces activités ainsi que les pertes réalisées.

Les charges de subvention sont comptabilisées à titre de charges dans l'exercice où la subvention est autorisée par le Fonds et où le bénéficiaire satisfait à tous les critères d'admissibilité.

Fonds Accès Justice
Notes complémentaires (non vérifiées)
Au 31 mars 2015

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée de vie utile.

Matériel et équipement
- Équipement informatique 3 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité du Fonds de fournir des biens ou services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattache à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise.

3. DÉBITEURS

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
	\$	\$
Débiteurs		
Débiteurs - revenus divers		
Autres	2 684	2 103
	<u>2 684</u>	<u>2 103</u>
Subvention ou contribution du gouvernement du Québec		
Contribution du ministère de la Justice	5 199 143	5 100 000
	<u>5 199 143</u>	<u>5 100 000</u>
Total des débiteurs	<u><u>5 201 827</u></u>	<u><u>5 102 103</u></u>

4. PLACEMENTS, PRÊTS ET AVANCES

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
	\$	\$
Particuliers, organismes, entreprises et autres		
Fonds locaux et avances permanentes	50	50
Avance au fonds général sans intérêt ni modalité de remboursement	4 574 444	3 138 583
	<u>4 574 494</u>	<u>3 138 633</u>
	<u><u>4 574 494</u></u>	<u><u>3 138 633</u></u>

5. IMMOBILISATIONS

	2015			2014
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
	\$	\$	\$	\$
Matériel et équipement	2 610	1 885	725	1 595
	<u>2 610</u>	<u>1 885</u>	<u>725</u>	<u>1 595</u>

6. CRÉDITEURS ET FRAIS À PAYER

	2015	2014
	\$	\$
Rémunération	5 467	12 329
Fonctionnement	2 562 132	2 106 562
Immobilisations	-	-
	<u>2 567 599</u>	<u>2 118 891</u>
Subventions à payer	480 100	633 000
Autres crédateurs	-	-
	<u>3 047 699</u>	<u>2 751 891</u>

7. APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et qui sont comptabilisées à la valeur d'échange, l'entité est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis à un contrôle conjoint. L'entité n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

Fonds Accès Justice
Annexes (non vérifiées)
Au 31 mars 2015

IMMOBILISATIONS

	Matériel et équipement	TOTAL
	\$	\$
Coût des immobilisations		
Solde d'ouverture	2 610	2 610
Acquisitions		
Dispositions et réductions de valeur		
Solde de clôture	<u>2 610</u>	<u>2 610</u>
Amortissement cumulé		
Solde d'ouverture	(1 015)	(1 015)
Dépenses d'amortissement	<u>(870)</u>	<u>(870)</u>
Solde de clôture	<u>(1 885)</u>	<u>(1 885)</u>
Immobilisations	<u>725</u>	<u>725</u>

